



Procédure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2018/2048(BUD)	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2018		
Sujet 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.58 Budget 2018		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 GARDIAZABAL RUBIAL Eider	10/04/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 TORVALDS Nils	
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire	

Evénements clés			
09/04/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0165	Résumé
16/04/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/05/2018	Vote en commission		
17/05/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0172/2018	Résumé
30/05/2018	Résultat du vote au parlement		
30/05/2018	Décision du Parlement	T8-0220/2018	Résumé
05/06/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
08/06/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2048(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/12694

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2018)0165	09/04/2018	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE620.826	16/04/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE621.048	02/05/2018	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0172/2018	17/05/2018	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0220/2018	30/05/2018	EP	Résumé

Acte final	
Décision 2018/845 JO L 144 08.06.2018, p. 0001	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2018

OBJECTIF: mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (EGF/2018/000 TA 2018 - Assistance technique sur initiative de la Commission).

CONTENU: les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) (ci-après le «règlement FEM»).

Conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM, 0,5 % tout au plus du montant annuel maximal alloué au FEM peut être affecté chaque année, sur initiative de la Commission, à l'assistance technique.

Dans ce contexte, l'assistance technique à financer et la ventilation de son coût sont estimées comme suit (coûts totaux estimés à 345.000 EUR):

- Suivi et collecte d'informations: la Commission recueillera des informations sur les demandes reçues, financées et closes, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces informations seront publiées sur le site internet et compilées sous une forme adaptée à leur présentation dans les rapports bisannuels de 2019 et 2021. Grâce aux travaux déjà effectués ces dernières années, le coût de cette activité sera de 20.000 EUR.
- Information: le site internet du FEM, que la Commission a mis en place dans l'espace consacré au domaine « Emploi, affaires sociales et inclusion » et dont la gestion lui incombe, sera régulièrement mis à jour et élargi, chacun des éléments ajoutés étant par ailleurs traduit dans toutes les langues de l'UE. Des actions seront menées pour mieux faire connaître le FEM et accroître son rayonnement. En plus d'être publiée en ligne, l'évaluation à mi-parcours du FEM sera imprimée en un nombre limité d'exemplaires. Les dépenses afférentes à tous ces postes sont estimées à 20.000 EUR pour 2018.
- Création d'une base de connaissances/d'une interface d'application: la Commission poursuit ses travaux sur les procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion du Fonds. Ces travaux permettent une simplification des demandes d'intervention au titre du règlement FEM et une accélération de leur traitement, ainsi qu'une extraction plus facile de rapports à diverses fins. L'essentiel de la programmation ayant été réalisé au cours des dernières années, seules quelques mises au point et adaptations à de possibles changements sont requises. Du fait de la baisse des coûts de programmation et de la stabilité des dépenses de maintenance, le montant nécessaire est moins élevé que les années précédentes. Les dépenses afférentes à ce poste sont estimées à 80.000 EUR.
- Soutien administratif et technique: le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte un représentant par État membre, se réunira trois fois (au second semestre de 2018 et au premier semestre de 2019). Les dépenses totales pour ces trois réunions sont estimées à 105.000 EUR. En outre, dans le but de promouvoir la mise en réseau des États membres, la Commission organisera deux séminaires auxquels participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 120.000 EUR.

Financement : le montant maximal du budget annuel disponible pour le FEM en 2018 s'élève à 150 millions EUR aux prix de 2011 (172.303.000 aux prix de 2018). L'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM dispose que 0,5 % de ce montant (soit 861.515 EUR en 2018) peut servir à financer l'assistance technique, sur l'initiative de la Commission. La totalité de la somme pour 2018 est disponible ; aucun montant n'a encore été affecté à l'assistance technique. Le montant proposé correspond à environ 0,2 % du montant maximal du budget annuel disponible pour le FEM en 2018.

La décision proposée de mobilisation du FEM sera prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision sur la mobilisation du FEM, la Commission soumettra au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante de 345.000 EUR.

Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer l'enveloppe de 345.000 EUR à mobiliser pour la présente demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2018

La commission des budgets a adopté le rapport de Eider GARDIAZABAL RUBIAL (S&D, ES) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de 345.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre de l'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission (EGF/2018/000 TA 2018 - Assistance technique sur l'initiative de la Commission).

L'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce international ou de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leur réinsertion sur le marché du travail.

Les députés ont rappelé que suite à l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil sur le règlement relatif au FEM, il est possible d'affecter 0,5% du montant total du Fonds (soit 861.515 EUR en 2018), sur l'initiative de la Commission, à l'assistance technique pour financer les activités de préparation, de surveillance, de collecte de données et de création d'une base de connaissances, le soutien administratif et technique, les activités d'information et de communication ainsi que les activités d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à l'application du règlement relatif au Fonds.

Par conséquent, le montant proposé de 345.000 EUR correspond à environ 0,2 % du montant maximal du budget annuel disponible pour le Fonds en 2018.

Le rapport a souligné l'importance d'un site internet consacré au Fonds et accessible à l'ensemble des citoyens de l'Union, ainsi que l'importance du multilinguisme pour la communication la plus large possible avec le grand public.

Les députés ont pris acte de l'intention de la Commission d'investir un montant de 105.000 EUR prélevé sur le budget disponible pour l'assistance technique pour organiser trois réunions du groupe d'experts de personnes de contact du Fonds.

Ils ont également pris note de l'intention de la Commission d'investir 120.000 EUR afin de promouvoir le réseautage par le biais de séminaires entre les États membres, les organes d'exécution du FEM et les partenaires sociaux.

Ils se sont félicités que la Commission soit disposée à inviter les membres de son groupe de travail FEM à participer au séminaire sur le réseautage du FEM lorsque cela est possible et ont invité la Commission à continuer d'inviter le Parlement à ces réunions et séminaires.

Le rapport a souligné la nécessité de renforcer les liens entre toutes les parties impliquées dans les demandes d'intervention du FEM, notamment les partenaires sociaux et les parties prenantes au niveau régional et local, et de créer autant de synergies que possible.

Enfin, les députés ont invité le Parlement européen à approuver la décision annexée à la présente résolution et à prévoir la mobilisation de 345.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du FEM dans le cadre du budget de l'UE pour l'exercice 2018.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2018

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 107 contre et 4 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 345.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre de l'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission (EGF/2018/000 TA 2018 - Assistance technique sur l'initiative de la Commission).

Le Parlement a rappelé que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce international ou de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leur réinsertion sur le marché du travail.

Le budget annuel maximum disponible pour le FEM est de 150 millions d'EUR (prix 2011) et 0,5 % de ce montant (soit 861.515 EUR en 2018) peut être mis à disposition pour une assistance technique à l'initiative de la Commission afin de financer la préparation, le suivi, la collecte de données et la création d'une base de connaissances, le soutien administratif et technique, les activités d'information et de communication ainsi que les activités d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre du règlement FEM.

Le Parlement a souligné à maintes reprises qu'il fallait renforcer la valeur ajoutée, l'efficacité et l'employabilité des bénéficiaires du Fonds en tant qu'instrument de la solidarité de l'Union à l'égard des salariés licenciés.

Le montant proposé de 345.000 EUR correspond à environ 0,2 % du montant maximal du budget annuel disponible pour le Fonds en 2018.

Les députés ont salué la publication à venir des rapports bisannuels pour 2019 et demandé qu'ils soient largement diffusés dans l'Union. Ils ont souligné l'importance d'un site internet consacré au Fonds et accessible à l'ensemble des citoyens de l'Union, ainsi que l'importance du multilinguisme pour la communication la plus large possible avec le grand public.

Le Parlement a pris acte de l'intention de la Commission d'investir un montant de 105.000 EUR prélevé sur le budget disponible pour l'assistance technique pour organiser trois réunions du groupe d'experts de personnes de contact du Fonds. Il a également pris note de l'intention de la Commission d'investir 120.000 EUR afin de promouvoir le réseautage par le biais de séminaires entre les États membres, les organes d'exécution du FEM et les partenaires sociaux.

Le Parlement a accepté que les mesures proposées par la Commission soient financées au titre de l'assistance technique et a décidé d'approuver la décision annexée à la résolution qui prévoit la mobilisation de 345.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du FEM dans le cadre du budget de l'UE pour l'exercice 2018.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2018

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/845 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (EGF/2018/000 TA 2018 - Assistance technique sur l'initiative de la Commission).

CONTENU: le FEM a été créé pour soutenir les salariés et travailleurs indépendants devenus inactifs en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, de la persistance de la crise financière et économique mondiale ou de l'avènement d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, ainsi que pour faciliter leur réinsertion professionnelle.

La dotation annuelle du FEM n'excède pas 150 millions EUR (aux prix de 2011).

Le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) dispose que, sur l'initiative de la Commission, 0,5% tout au plus du montant annuel du FEM peut être affecté chaque année à l'assistance technique.

Par conséquent, le FEM est mobilisé à hauteur d'un montant de 345.000 EUR en crédits d'engagement pour financer l'assistance technique sur l'initiative de la Commission, au titre du Fonds dans le cadre du budget 2018.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 11.6.2018.